

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.132 Vœu relatif à l'aménagement de la parcelle du Bois Dormoy.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le jardin Bois-Dormoy, espace vert situé 2bis cité de la Chapelle, au cœur d'un quartier populaire densément urbanisé, et à proximité mais relativement à l'abri de la rue de la Chapelle, axe fortement pollué par le bruit des moteurs et les gaz d'échappements lié sa fréquentation automobile ;

Considérant le caractère presque exclusivement boisé de cette parcelle de 1600 m², ce qui lui confère une ambiance forestière exceptionnelle à Paris et contribue à son identité ;

Considérant que cet espace vert était menacé par un projet d'urbanisme mais que, suite à la mobilisation des associations locales, il fut, le 4 juillet 2016, sauvé de la destruction par un amendement du GEP déposé au Conseil de Paris dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant que cet amendement, rattaché au projet de délibération 2016 DU 1, stipule que « l'aménagement de la parcelle sera réalisé en concertation avec les habitant.e.s du quartier, préservera l'identité du jardin Bois Dormoy et la perméabilité des sols dans l'intégralité de la partie de la parcelle sur laquelle l'espace vert sera préservé » ;

Considérant que depuis aucune information publique n'a été diffusée quant à l'avenir de la parcelle, et qu'aucune concertation n'a été engagée ;

Considérant que l'association Bois Dormoy qui gère, *de facto*, cette parcelle est signataire de la Charte Main Verte ;

Considérant que la convention Main Verte qui liait cette association à la Ville fut dénoncée par la Ville en mars 2016, cela dans la perspective des travaux en rapport avec le projet d'urbanisme, mais que depuis le vote de l'amendement du 4 juillet 2016 aucune nouvelle convention n'a été signée, créant ainsi une situation juridique instable pour l'association gestionnaire de la parcelle ainsi que pour les usager.e.s ;

Considérant les demandes et attentes de l'association Bois-Dormoy pour relancer la discussion en vue de la signature d'une convention Main Verte malheureusement encore en suspens ;

Considérant le remarquable travail d'entretien et d'animation réalisé bénévolement par l'association Bois Dormoy ;

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, Sandrine Mées, Joëlle Morel et des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris

Émet le vœu que :

- la concertation prévue dans la délibération amendée 2016-DU 1 soit mise en oeuvre avant juillet 2018
- dans l'attente de cette concertation, le dialogue reprenne très rapidement entre la Ville, l'association Bois Dormoy, les riverains et l'ensemble des acteurs du quartier sur le devenir de cet espace vert, en cohérence avec l'identité du jardin actuel situé au 2bis cité de la Chapelle, son aspect sauvage, ainsi que sur la nécessaire accessibilité de tous au site
- qu'une nouvelle convention d'occupation Main verte puisse être signée rapidement et que dans ce cadre, l'hypothèse d'une signature avec l'association Bois Dormoy soit étudiée.